



## Indemnité de paniers

Par **alain1800hdu**, le **28/05/2023** à **11:49**

Bonjour je voudrais savoir comment déduire mes indemnité de panier qui son le salaire brut?  
est ce que j'ai le droit de les déduires du net imposable ? Et je reçois 11 euros par jour

Par **P.M.**, le **28/05/2023** à **13:27**

Bonjour,

L'indemnit de panier n'est non imposable que dans une certaine limite, mais de toute façon le montant imposable qui figure sur votre feuille de paie devrait en tenir compte et c'est celui-ci cumulé que l'employeur déclare à l'administration fiscale...

Par **alain1800hdu**, le **28/05/2023** à **23:57**

Bonsoir en faite il fait un abattement de 10% sur le salaire brut,une fois déduit la somme est supérieur au panier du mois,et ce que je comprend pas pourquoi le salaire net est supérieur au salaire net imposable,il y a environ 110 euros de différents chaque mois